PROFIL DE BAIGNADE

Zone de baignade du Surchauffant – Commune de la Tour du Meix

Date d'élaboration du profil : février 2015

Caractéristiques de la baignade

Nom de la baignade : plage du Surchauffant
Commune : la Tour du Meix
Département : Jura
Région : Franche-Comté
Personne responsable de l'eau de baignade : la régie de Chalain-Vouglans
Période d'ouverture : 1er juillet au 31 aout
Horaire de surveillance la zone de baignade : de 12h à 19h00
Fréquentation journalière de la zone de baignade : 100 personnes

Schéma de la zone de baignade



Historique de la qualité de l'eau de baignade

Qualité de l'eau de baignade au cours des dernières années :

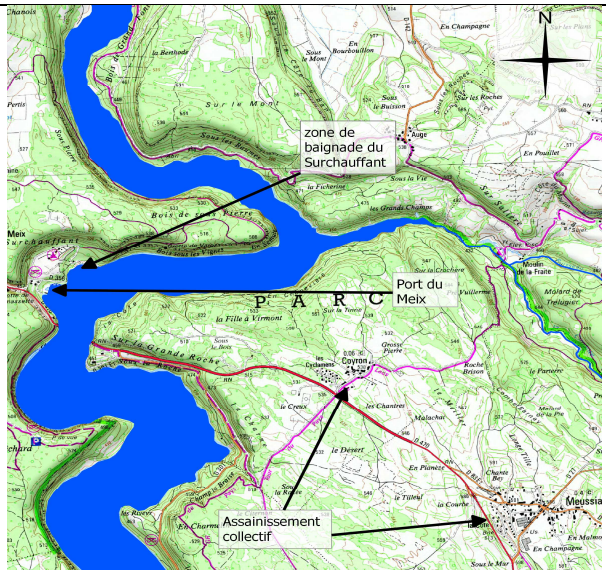
Année	2011	2012	2013	2014
Classement		A		

Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013

- Excellent
- Bon
- Suffisant
- Insuffisant
- Insuffisamment de prélèvements
- Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible

Aucun épisode de pollution n'a été signalé au cours des 4 dernières années. La zone de baignade fut fermée en 2011 du fait de la cote du barrage jugée trop basse.

Carte de la zone d'étude



Inventaires des sources de pollution et mesures de gestion

Diagnostic			Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions
Principales sources de pollutions inventoriées	Evaluation du risque	Distance de la zone de baignade	Indicateurs suivis et seuils d'alerte	Procédures	Mesure de gestion	Mesure de réduction des pollutions
Assainissement	faible	A partir de 1000 m	Impact visuel Analyse bactériologique	Détection visuelle d'un incident par le surveillant de baignade Fermeture de la baignade par le département du Jura	Aucune	Aucun
Activités touristiques	faible	200 m	aucun	Détection visuelle d'un dysfonctionnement des infrastructures d'assainissement par les exploitants	Aucune	Aucun
Ruissellement	Très faible	A partir de 100 m	Impact visuel Analyse bactériologique	Détection visuelle d'un incident par le surveillant de baignade Fermeture de la baignade par le département du Jura	Aucune	Aucun

Figure 20: Fiche de synthèse de la zone du Surchauffant

Annexe 1

Convention entre le conseil général du Jura et la régie Chalain-Vouglans

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Lons le Saunier, le 04 AOUT 2005

CONSEIL GENERAL

Direction Générale des Services
Direction des Equipements Départementaux
Et de leur Maintenance
Service des Bâtiments Départementaux

PREFECTURE DU JURA
Reçu le
-5 AOUT 2005
Loi du 2 Mars 1982

Convention de mandat confiant à la Régie Départementale de CHALAIN-VOUGLANS des missions relatives à la sécurité, l'entretien, la mise en valeur et la propreté des zones départementales de SURCHAUFFANT, BELLECIN et LA MERCANTINE ainsi que la gestion des concessions commerciales saisonnières et redevances diverses.

Entre les soussignés :

- **Le Conseil Général du Jura** représenté par son Président Monsieur Gérard BAILLY, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du **8 juillet 2005**
ci-après dénommé le mandant

d'une part,

et

- **La Régie Départementale de CHALAIN-VOUGLANS,** représentée par son Président Monsieur Fernand JANET, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'Administration en date du **24 juin 2005**
ci-après dénommée le mandataire

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – ***Objet***

La présente convention a pour objet de confier au mandataire, pour l'ensemble de la zone définie à l'article 4, la mission suivante :

1° gardiennage, surveillance et sécurité
2° entretien général et mise en valeur
3° nettoyage et ramassage des ordures
4° gestion des concessions commerciales saisonnières et redevances diverses

1

L'indice de base à prendre en compte est celui du dernier connu à la date de l'établissement de la présente convention calculé à partir de la moyenne associée sur quatre trimestres **soit celui du 3ème trimestre 2004 valeur 1244,50.**

7.2. *Le mandant*

Le mandataire est régisseur de recette. A ce titre, il collecte les sommes versées par les usagers au titre des missions évoquées à l'article 5.2.

ARTICLE 8 – ***Garanties***

8.1. Le mandant souscrit les polices d'assurances et règle les primes correspondantes de propriétaire du service. Les montants assurés doivent permettre une protection normale du service.
Le mandant communique au mandataire la copie des polices qu'il a souscrites.

8.2. Le mandataire souscrit les polices d'assurances et règle les primes correspondantes relatives aux risques de la gestion du service qui lui est confié. Ces polices d'assurances garantissent notamment les tiers en cas d'accident ou de dommages causés dans les zones visées par la présente convention.

ARTICLE 9 – ***Règlement des litiges***

Tout litige relatif à la mise en œuvre ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

ARTICLE 10 – Pour l'entière exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, à savoir :

- le mandant, au Conseil Général du Jura - 17, rue Rouget de Lisle à LONS LE SAUNIER
- le mandataire, en son siège, avenue du 44ème R.I. à LONS LE SAUNIER

Les présentes expriment l'intégralité de l'accord des parties relativement à la présente convention, et, annulent et remplacent toutes conventions antérieures s'y rapportant directement ou indirectement.

0 4 AOUT 2005

Fait à Lons le Saunier, le
En 4 exemplaires

Le Président de la Régie Départementale de Chalain-Vouglans,

REGIE DEPARTEMENTALE DE CHALAIN-VOUGLANS Le Président

Fernand JANET

Le Président du Conseil Général du JURA,

Gérard BAILLY

4

Annexe 2

Données relatives à la qualité des eaux de baignade de la plage du Surchauffant (Tour-du-Meix, Jura) pour l'année 2015, issues du site internet : baignade.sante.gouv.fr :



Qualité des eaux de baignade > SURCHAUFFANT - LAC DE VOUGLANS

Année : 2015

SURCHAUFFANT - LAC DE VOUGLANS
Département : JURA / Commune : LA TOUR DU MEIX



Début de la saison : 01/07/2014

Fin de la saison : 31/08/2014

Historique des classements

2011	2012	2013	2014
●	A	⚠	⚠

Classement selon les mesures transitoires en vigueur pour les saisons 2010 à 2012

- A Bonne qualité
- B Qualité moyenne
- C Momentanément polluée
- D Mauvaise qualité
- ● Non classé

Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013

- Excellent
- Bon
- Suffisant
- Insuffisant
- Insuffisamment de prélèvements
- Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible

A partir de la saison balnéaire 2010, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE. Pour en savoir plus

A partir de la saison balnéaire 2013, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE. Pour en savoir plus